

## Une salariée a-t-elle droit à des absences liées à sa grossesse ?

Pendant sa grossesse, la salariée **bénéficie d'autorisations d'absence** pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'assurance maladie.

Si elle a recours à l'assistance médicale à la procréation (AMP), la salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires au protocole.

**Après l'accouchement**, elle bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à l'examen postnatal obligatoire.

L'employeur peut demander un justificatif de ces absences.

Ces absences sont considérées comme du temps de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés et pour l'ancienneté. Ces absences **ne doivent pas entraîner une baisse de la rémunération**

Pendant 1 an à partir de la naissance de son enfant, la salariée peut s'absenter pour l'allaiter. Ces temps de pause ne sont pas rémunérés. Des dispositions conventionnelles peuvent être plus favorables.

Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret :

- Trouver sa convention collective

Simulateur

### À noter

La personne avec qui la salariée vit en couple bénéfice aussi **d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces examens médicaux**.

### Conditions de travail dans le secteur privé

#### Hygiène, sécurité et conditions de travail

Obligations de l'employeur

Obligations du salarié

Jeunes dans l'entreprise

Travailleur à domicile

Médecine du travail pour un salarié du secteur privé

Compte professionnel de prévention (C2P)

Télétravail

#### Travail de nuit

Principes généraux

Jeune de moins de 18 ans

Pour une salariée enceinte

#### Conditions de travail : informations diverses

Évaluation du salarié

Règlement intérieur d'une entreprise

Convention collective

Lanceurs d'alerte en entreprise

Utilisation et aménagement des lieux de travail

#### Questions –

#### Réponses

- Une salariée enceinte peut-elle bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ?
- Une salariée enceinte a-t-elle droit à une réduction de son temps de travail ?
- Une salariée enceinte est-elle obligée de révéler sa grossesse à son employeur ?
- Une salariée peut-elle allaiter pendant les heures de travail ?

Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- Grossesse : examens médicaux
- Congé de naissance ou d'adoption de 3 jours dans la fonction publique
- Congé de 3 jours pour la naissance ou pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption dans le secteur privé
- Dans la fonction publique

#### Textes de référence

- Code du travail : article L1225-16
- Code de la santé publique : articles R2122-1 à R2122-3



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00